



DDI

DDT(M) - DDETS - DDETSPP - DDPP



Déclaration liminaire UNSA CSAR des DDI du 6 novembre 2025

Monsieur le Secrétaire Général, Président du CSAR des DDI,
Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du MI,
Madame la DRH du MI,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Les incertitudes budgétaires perdurent au niveau national, ce qui engendre des difficultés jusqu'à l'échelon local. L'UNSA appelle à la préservation des moyens des DDI, conformément à l'engagement réaffirmé par vos soins lors de votre première présidence au CSA de Réseau des DDI. L'UNSA s'oppose fermement à une baisse des moyens alloués aux DDI et refuse qu'ils soient orientés vers d'autres priorités, notamment au profit des missions du ministère de l'Intérieur et au détriment des autres services de l'ATE.

L'UNSA exige donc que la répartition des moyens à la main du Ministère de l'Intérieur soit menée avec transparence et équilibre pour tous les services relevant de l'ATE. L'UNSA s'oppose également à toute gouvernance susceptible de porter atteinte aux droits et intérêts des agents publics, de restreindre le dialogue social, voire d'affaiblir le rôle des organisations syndicales dans les instances nationales et locales des DDI.

L'UNSA considère par exemple que le retard pris dans la déclinaison de la feuille de route et le report des GT de la FS des DDI en 2026 illustre bien l'absence de prise en compte des urgences identifiées concernant les conditions et à la qualité de vie au travail des agents, ou encore la lutte contre les violences de tout type.

En outre, l'UNSA refuse tout dépouillement des prérogatives des DDI que ce soit en matière de conduite des politiques publiques sous pilotage des ministères de l'ATE comme d'organisation ou de fonctionnement de leur propre service. Les pouvoirs actuellement exercés par les directions des DDI en matière de conditions d'emploi et de travail des agents placés sous leur responsabilité doivent être maintenus.

L'UNSA a par ailleurs déposé des recours au Conseil d'État contre les décrets publiés le 30 juillet et le 20 août 2025 qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable avec les représentants des agents. L'UNSA conteste le renforcement de l'extension des pouvoirs des préfets sur les missions qui relèvent des ministères de l'ATE, et donc des DDI. L'UNSA conteste également les nouvelles mesures de déconcentration RH qui auront inévitablement des impacts forts sur les DDI, alors même que le dernier et récent baromètre social de l'ATE révèle la grande inquiétude des agents à ce sujet.

L'UNSA réaffirme ici la nécessité de moyens humains et financiers suffisants pour assurer les missions de service public confiées aux DDI, afin de garantir des conditions de travail dignes et le plein exercice des missions de service public à destination des usagers.

Concernant les SGCD, l'UNSA rappelle et porte de nouveau la demande de mise en place effective des **comités de suivi locaux** inscrits dans l'instruction du SG du MI du 3 décembre 2024. L'UNSA sollicite aujourd'hui un état des lieux précis car le compte n'y est clairement pas.

Enfin, l'UNSA pense qu'il est plus que temps que s'ouvre une négociation sur la QCVT dans les DDI et que cela puisse déboucher sur un accord QVCT, à l'image de la méthode employée ayant abouti à l'accord télétravail.

L'UNSA reviendra en séance sur ce sujet et sur les autres points inscrits à l'ordre du jour.

L'UNSA vous remercie de votre attention.



UNSA Fonction Publique, 21 rue Jules Ferry, 93177 Bagnolet CEDEX
01 48 18 88 29 – unsa-fp@unsa.org – www.unsa-fp@unsa.org

